



Compte-rendu de la Réunion du MARDI 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à onze heures, les Membres du Comité Syndical du Bassin de la Jouanne, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie d'ARGENTRE sous la présidence de M. GESLOT, Président.

Présents : Claude LANGEVIN, Robert GESLOT, Daniel CLIMENT, Adélaïde DEJARDIN, Xavier de CALONNE (Suppléant de Ludovic LEMEE), Claude GEORGET, Jean-François d'OZOUVILLE, Guillaume AMIARD (Suppléant de Benoit QUINTARD), Jacques LECORNE, Louis BONNEAU, Thierry LEMEE, Fabrice PAUMARD, Sophie BOULIN, Jacques MAIGNAN, Rémy LENORMAND, Guy DELAMARCHE.

Absents : Thierry HEURTAULT, Marcel DUCHEMIN, Aurore DUPONT, Annette CHESNEL.

Excusés : Magali LE GENDRE (Suppléante d'Adélaïde DEJARDIN), Stéphane LAVOUE, Christelle LAHAYS (Suppléante de Stéphane LAVOUE), Sébastien ROUSSILLON (Suppléant de Rémy LENORMAND).

Secrétaire de séance : Jacques LECORNE

Date de la convocation : 21 novembre 2017

Assistait également à la réunion :

- Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière de la Jouanne

M. le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Emprunt Court Terme « relais subventions ». Les délégués approuvent l'ajout de ce point.

ADOPTION DES POSITIONS DU COPIL DU CTMA

Considérant les positions prises le 19 décembre 2017 par le Comité de pilotage du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin de la Jouanne, Monsieur le Président propose de prendre une délibération adoptant et validant les positions prises au cours de cette réunion du 19 décembre 2017.

Il rappelle les grandes lignes du bilan 2017, et le programme de travaux 2018 :

- Adoption du bilan des actions conduites en 2017 dans le cadre du CTMA.
 - ↗ Abreuvoirs, pompes à nez et clôtures sur le ruisseau du Richebourg à STE GEMMES LE ROBERT
 - ↗ Aménagement du barrage du plan d'eau à ARGENTRE
 - ↗ Restauration de la ripisylve à l'Ermitage à ARGENTRE
 - ↗ Confortement de mur en amont de la RD32 à BREE
 - ↗ Ecrêtement du seuil béton sur le site de la Chaux et Dolomie à NEAU
 - ↗ Aménagement d'ouvrages sur EVRON, STE GEMMES LE ROBERT et FORCE
 - ↗ Entretien et plantations à BREE et sur le ruisseau des Places à ST CHRISTOPHE DU LUAT
 - ↗ Démantèlement du barrage de Porée à BONCHAMP et renaturation ;
 - ↗ Arrachage manuel de la Renouée du Japon à MONTSURS
 - ↗ Suivis biologiques
 - ↗ Etude aménagement du Petit Chéré à FORCE/PARNE SUR ROC
- Adoption du programme 2018
 - ↗ Aménagement de l'ouvrage du Moulin de la Roche à ARGENTRE
 - ↗ Aménagement de l'ouvrage du Moulin Neuf à ARGENTRE
 - ↗ Aménagement d'un seuil rustique et curage du bief du Moulin de Dinard à EVRON
 - ↗ Aménagement d'une frayère et du seuil du déversoir au Moulin du Petit Chéré à PARNE SUR ROC/FORCE
 - ↗ Aménagement du bras en amont du Moulin de Méral à BREE
 - ↗ Busages et seuils sur les ruisseaux des Nayères et du Culoison à STE GEMMES LE ROBERT
 - ↗ Restauration des ruisseaux du Richebourg, des Nayères, du Culoison, des Places et du bras secondaire de la Jouanne à BREE
 - ↗ Recréation d'habitats à salmonidés sur la Jouanne à ARGENTRE (Site de Montbesnard)
 - ↗ Suivis biologiques
 - ↗ Etude bilan du CTMA et plan d'actions

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :
 - Décide à l'unanimité, d'adopter le bilan 2017 et le programme de travaux 2018, suivant les grandes lignes présentées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président indique qu'il faut prendre en compte :
 - l'ajout de crédit pour les travaux à ARGENTRE ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessous, décidant :

FUNCTIONNEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	+ 75 000,00	
	Total DM 1	75 000,00	0,00
	Pour mémoire BP	281 161,00	507 044,59
	Total Fonctionnement	356 161,00	507 044,59

INVESTISSEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 75 000,00
020	Dépenses imprévues	- 10 000,00	
C/ 2128 - Op. 42	Autres agencements et aménagements de terrain	- 10 000,00	
C/4581-2017	Dépenses - opération pour cpte de tiers	- 30 000,00	
C/2128 - Op. 44	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 125 000,00	
	Total DM 1	75 000,00	75 000,00
	Pour mémoire BP	864 902,61	864 902,61
	Total Investissement	939 902,61	939 902,61

ENQUETE PUBLIQUE : SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU ENTRE BREE ET NEAU

M. Le Président informe les délégués que M. Le Préfet sollicite l'avis du comité syndical concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet de suppression des passages à niveau entre NEAU et BREE et du contournement Nord de MONTSURS.

Nicolas BOILEAU rappelle qu'il a assisté à plusieurs réunions du comité de pilotage relatif à ce dossier.

M. le Président donne lecture du projet de réponse :

Objet : Enquête publique unique dans le cadre du projet de suppression des passages à niveau n° 145 à 149 entre Neau et Brée et du contournement nord de Montsûrs.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez envoyé le 9 novembre 2017 une information relative au projet cité en objet et l'ensemble de la documentation afférente à ce dernier.

Après avoir consulté le dossier, le bureau du Syndicat l'a présenté au Comité Syndical de la Jouanne réuni le 19 décembre 2017. Les éléments d'information suivants y ont été discutés et approuvés par le Comité (cf délibération jointe) :

En préambule, le Syndicat rappelle qu'il mène des opérations de restauration écologique du cours de la Jouanne, de ses affluents et de son lit majeur depuis 2007 dans le cadre des contrats territoriaux. Il a également modifié ses statuts en 2013 pour élargir ses compétences aux zones humides. Le Syndicat est de ce fait attaché aux mesures visant à réduire au maximum l'impact environnemental du projet de suppression des passages à niveau sur le fonctionnement hydraulique -en particulier dans ce secteur fortement inondable-, hydrologique et écologique des cours d'eau impactés (ruisseau de la Jarriais, ruisseau de l'Etang Bleu, ruisseau de la Masure, rivière Deux-Evailles, rivière la Jouanne...).

Dans le détail, il est mis en évidence les points suivants :

- > Le projet présente une analyse exhaustive des impacts sur l'hydrologie et l'écologie de la zone d'étude, les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité associée y sont bien identifiés.
- > Le projet dans son ensemble n'impacte que de façon mineure le caractère inondable des lieux et des biens privés ou publics, sans aggravation de la situation actuelle.
- > Sur la rivière Deux-Evailles, le syndicat note que l'ouvrage construit pour le franchissement du cours d'eau sera sans incidence directe sur le lit mineur.

Concernant les mesures compensatoires proposées sur les zones humides, le Syndicat est à l'origine des propositions techniques faites dans le cadre de ce dossier (Etude d'impact, dossier H3, page 61). Il souhaite être associé aux opérations de restauration des sites retenus (sites 3 et 5), en phase de conception et de réalisation afin d'apporter son expertise au maître d'ouvrage et d'envisager, le cas échéant, des actions complémentaires de restauration en amont et/ou en aval de ces zones, sur le cours d'eau, sa ripisylve ou ses habitats rivulaires. Il attire l'attention du maître d'ouvrage sur la présence proche de stations d'une plante envahissante, la Renouée du Japon, sur le site 3 (plants connus quelques dizaines de mètres en amont). Le syndicat y assure une opération de lutte contre cette plante dans le cadre de son contrat territorial. Une veille préalable et un contrôle des terrassements dans ce site est indispensable. Dans la mesure de ces moyens et d'un accord de l'assemblée délibérante, il peut proposer son aide technique et financière pour la gestion des zones restaurées, après travaux.

Enfin, d'une manière générale, le Syndicat souhaite être associé au suivi de l'ensemble des travaux de franchissement des cours d'eau présents dans ce projet. Un partenariat est déjà développé depuis plusieurs années entre le Conseil Départemental et le syndicat sur le volet de la restauration des ouvrages hydrauliques de franchissement départementaux en vue d'assurer leur continuité écologique (restauration des lits par recharge, seuils en enrochements,...) qu'il serait opportun de poursuivre dans le cadre de ce projet. Une démarche similaire est entreprise pour les ouvrages communaux, en relation avec la Communauté de Communes des Coëvrons.

Les délégués approuvent ce projet de réponse. Celle-ci sera transmise par courrier rapidement.

INDEMNITE DU TRESORIER POUR 2017

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités locales, à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Considérant que M. Philippe BOISGERAULT, comptable public d'Evron depuis le 1^{er} septembre 2016, a donné son accord pour fournir les prestations demandées;

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 Abstention, le Comité syndical :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- Attribue à M. Philippe BOISGERAULT une indemnité de conseil annuel aux taux de 50 % (50% en 2016) conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, pour l'année 2017.

EMPRUNT COURT TERME « RELAIS SUBVENTIONS »

M. Le Président explique aux délégués, qu'il est nécessaire de faire appel à un emprunt court terme « relais subventions » afin de pouvoir régler les travaux qui restent à réaliser notamment à ARGENTRE pour le début de l'année 2018 en attendant le versement des subventions.

DECISION :

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 200 000 Euros, destiné à financer les dépenses en matière de travaux dans le cadre du CTMA aux conditions suivantes :

Montant	200 000 €
Taux révisable	Euribor 3 mois instantané + 0,70 %
Durée	24 mois dont 21 mois de différé de capital
Remboursement	Capital in fine avec possibilité de remboursement partiel ou total sans indemnité
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150 €

prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Le Conseil Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Robert GESLOT, en qualité de Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le secrétaire de séance
Jacques LECORNE



Le Président
Robert GESLOT





Compte-rendu de la Réunion du MARDI 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à onze heures, les Membres du Comité Syndical du Bassin de la Jouanne, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie d'ARGENTRE sous la présidence de M. GESLOT, Président.

Présents : Claude LANGEVIN, Robert GESLOT, Daniel CLIMENT, Adélaïde DEJARDIN, Xavier de CALONNE (Suppléant de Ludovic LEMEE), Claude GEORGET, Jean-François d'OZOUVILLE, Guillaume AMIARD (Suppléant de Benoit QUINTARD), Jacques LECORNE, Louis BONNEAU, Thierry LEMEE, Fabrice PAUMARD, Sophie BOULIN, Jacques MAIGNAN, Rémy LENORMAND, Guy DELAMARCHE.

Absents : Thierry HEURTAULT, Marcel DUCHEMIN, Aurore DUPONT, Annette CHESNEL.

Excusés : Magali LE GENDRE (Suppléante d'Adélaïde DEJARDIN), Stéphane LAVOUE, Christelle LAHAYS (Suppléante de Stéphane LAVOUE), Sébastien ROUSSILLON (Suppléant de Rémy LENORMAND).

Secrétaire de séance : Jacques LECORNE

Date de la convocation : 21 novembre 2017

Assistait également à la réunion :

- Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière de la Jouanne

M. le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Emprunt Court Terme « relais subventions ». Les délégués approuvent l'ajout de ce point.

ADOPTION DES POSITIONS DU COPIL DU CTMA

Considérant les positions prises le 19 décembre 2017 par le Comité de pilotage du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin de la Jouanne, Monsieur le Président propose de prendre une délibération adoptant et validant les positions prises au cours de cette réunion du 19 décembre 2017.

Il rappelle les grandes lignes du bilan 2017, et le programme de travaux 2018 :

- Adoption du bilan des actions conduites en 2017 dans le cadre du CTMA.
 - ↗ Abreuvoirs, pompes à nez et clôtures sur le ruisseau du Richebourg à STE GEMMES LE ROBERT
 - ↗ Aménagement du barrage du plan d'eau à ARGENTRE
 - ↗ Restauration de la ripisylve à l'Ermitage à ARGENTRE
 - ↗ Confortement de mur en amont de la RD32 à BREE
 - ↗ Ecrêtement du seuil béton sur le site de la Chaux et Dolomie à NEAU
 - ↗ Aménagement d'ouvrages sur EVRON, STE GEMMES LE ROBERT et FORCE
 - ↗ Entretien et plantations à BREE et sur le ruisseau des Places à ST CHRISTOPHE DU LUAT
 - ↗ Démantèlement du barrage de Porée à BONCHAMP et renaturation ;
 - ↗ Arrachage manuel de la Renouée du Japon à MONTSURS
 - ↗ Suivis biologiques
 - ↗ Etude aménagement du Petit Chéré à FORCE/PARNE SUR ROC
- Adoption du programme 2018
 - ↗ Aménagement de l'ouvrage du Moulin de la Roche à ARGENTRE
 - ↗ Aménagement de l'ouvrage du Moulin Neuf à ARGENTRE
 - ↗ Aménagement d'un seuil rustique et curage du bief du Moulin de Dinard à EVRON
 - ↗ Aménagement d'une frayère et du seuil du déversoir au Moulin du Petit Chéré à PARNE SUR ROC/FORCE
 - ↗ Aménagement du bras en amont du Moulin de Méral à BREE
 - ↗ Busages et seuils sur les ruisseaux des Nayères et du Culoison à STE GEMMES LE ROBERT
 - ↗ Restauration des ruisseaux du Richebourg, des Nayères, du Culoison, des Places et du bras secondaire de la Jouanne à BREE
 - ↗ Recréation d'habitats à salmonidés sur la Jouanne à ARGENTRE (Site de Montbesnard)
 - ↗ Suivis biologiques
 - ↗ Etude bilan du CTMA et plan d'actions

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :
 - Décide à l'unanimité, d'adopter le bilan 2017 et le programme de travaux 2018, suivant les grandes lignes présentées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président indique qu'il faut prendre en compte :
 - l'ajout de crédit pour les travaux à ARGENTRE ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessous, décidant :

FUNCTIONNEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	+ 75 000,00	
	Total DM 1	75 000,00	0,00
	Pour mémoire BP	281 161,00	507 044,59
	Total Fonctionnement	356 161,00	507 044,59

INVESTISSEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 75 000,00
020	Dépenses imprévues	- 10 000,00	
C/ 2128 - Op. 42	Autres agencements et aménagements de terrain	- 10 000,00	
C/4581-2017	Dépenses - opération pour cpte de tiers	- 30 000,00	
C/2128 - Op. 44	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 125 000,00	
	Total DM 1	75 000,00	75 000,00
	Pour mémoire BP	864 902,61	864 902,61
	Total Investissement	939 902,61	939 902,61

ENQUETE PUBLIQUE : SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU ENTRE BREE ET NEAU

M. Le Président informe les délégués que M. Le Préfet sollicite l'avis du comité syndical concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet de suppression des passages à niveau entre NEAU et BREE et du contournement Nord de MONTSURS.

Nicolas BOILEAU rappelle qu'il a assisté à plusieurs réunions du comité de pilotage relatif à ce dossier.

M. le Président donne lecture du projet de réponse :

Objet : Enquête publique unique dans le cadre du projet de suppression des passages à niveau n° 145 à 149 entre Neau et Brée et du contournement nord de Montsûrs.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez envoyé le 9 novembre 2017 une information relative au projet cité en objet et l'ensemble de la documentation afférente à ce dernier.

Après avoir consulté le dossier, le bureau du Syndicat l'a présenté au Comité Syndical de la Jouanne réuni le 19 décembre 2017. Les éléments d'information suivants y ont été discutés et approuvés par le Comité (cf délibération jointe) :

En préambule, le Syndicat rappelle qu'il mène des opérations de restauration écologique du cours de la Jouanne, de ses affluents et de son lit majeur depuis 2007 dans le cadre des contrats territoriaux. Il a également modifié ses statuts en 2013 pour élargir ses compétences aux zones humides. Le Syndicat est de ce fait attaché aux mesures visant à réduire au maximum l'impact environnemental du projet de suppression des passages à niveau sur le fonctionnement hydraulique -en particulier dans ce secteur fortement inondable-, hydrologique et écologique des cours d'eau impactés (ruisseau de la Jarriais, ruisseau de l'Etang Bleu, ruisseau de la Masure, rivière Deux-Evailles, rivière la Jouanne...).

Dans le détail, il est mis en évidence les points suivants :

- > Le projet présente une analyse exhaustive des impacts sur l'hydrologie et l'écologie de la zone d'étude, les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité associée y sont bien identifiés.
- > Le projet dans son ensemble n'impacte que de façon mineure le caractère inondable des lieux et des biens privés ou publics, sans aggravation de la situation actuelle.
- > Sur la rivière Deux-Evailles, le syndicat note que l'ouvrage construit pour le franchissement du cours d'eau sera sans incidence directe sur le lit mineur.

Concernant les mesures compensatoires proposées sur les zones humides, le Syndicat est à l'origine des propositions techniques faites dans le cadre de ce dossier (Etude d'impact, dossier H3, page 61). Il souhaite être associé aux opérations de restauration des sites retenus (sites 3 et 5), en phase de conception et de réalisation afin d'apporter son expertise au maître d'ouvrage et d'envisager, le cas échéant, des actions complémentaires de restauration en amont et/ou en aval de ces zones, sur le cours d'eau, sa ripisylve ou ses habitats rivulaires. Il attire l'attention du maître d'ouvrage sur la présence proche de stations d'une plante envahissante, la Renouée du Japon, sur le site 3 (plants connus quelques dizaines de mètres en amont). Le syndicat y assure une opération de lutte contre cette plante dans le cadre de son contrat territorial. Une veille préalable et un contrôle des terrassements dans ce site est indispensable. Dans la mesure de ces moyens et d'un accord de l'assemblée délibérante, il peut proposer son aide technique et financière pour la gestion des zones restaurées, après travaux.

Enfin, d'une manière générale, le Syndicat souhaite être associé au suivi de l'ensemble des travaux de franchissement des cours d'eau présents dans ce projet. Un partenariat est déjà développé depuis plusieurs années entre le Conseil Départemental et le syndicat sur le volet de la restauration des ouvrages hydrauliques de franchissement départementaux en vue d'assurer leur continuité écologique (restauration des lits par recharge, seuils en enrochements,...) qu'il serait opportun de poursuivre dans le cadre de ce projet. Une démarche similaire est entreprise pour les ouvrages communaux, en relation avec la Communauté de Communes des Coëvrons.

Les délégués approuvent ce projet de réponse. Celle-ci sera transmise par courrier rapidement.

INDEMNITE DU TRESORIER POUR 2017

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités locales, à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Considérant que M. Philippe BOISGERAULT, comptable public d'Evron depuis le 1^{er} septembre 2016, a donné son accord pour fournir les prestations demandées;

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 Abstention, le Comité syndical :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- Attribue à M. Philippe BOISGERAULT une indemnité de conseil annuel aux taux de 50 % (50% en 2016) conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, pour l'année 2017.

EMPRUNT COURT TERME « RELAIS SUBVENTIONS »

M. Le Président explique aux délégués, qu'il est nécessaire de faire appel à un emprunt court terme « relais subventions » afin de pouvoir régler les travaux qui restent à réaliser notamment à ARGENTRE pour le début de l'année 2018 en attendant le versement des subventions.

DECISION :

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,


décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 200 000 Euros, destiné à financer les dépenses en matière de travaux dans le cadre du CTMA aux conditions suivantes :

Montant	200 000 €
Taux révisable	Euribor 3 mois instantané + 0,70 %
Durée	24 mois dont 21 mois de différé de capital
Remboursement	Capital in fine avec possibilité de remboursement partiel ou total sans indemnité
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150 €

prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Le Conseil Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Robert GESLOT, en qualité de Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le secrétaire de séance
Jacques LECORNE



Le Président
Robert GESLOT

